

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-17-035

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021 – 63 portant autorisation
d’extension de capacité de l’Etablissement d’Hébergement
pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Fondation
Gourlet Bontemps », sis 117 avenue du 8 mai 1945 au
Perreux-sur-Marne (94 170), géré par l’EPMS
Gourlet-Bontemps**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021 – 63

portant autorisation d'extension de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Fondation Gourlet Bontemps », sis 117 avenue du 8 mai 1945 au Perreux-sur-Marne (94 170), géré par l'EPMS Gourlet-Bontemps

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne du 10 décembre 2012 approuvant le schéma départemental en faveur des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Île-de-France ;
- VU** la demande d'extension d'une place d'hébergement permanent du gestionnaire en date du 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond à un besoin identifié sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le financement de cette nouvelle place d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

CONSIDÉRANT

que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT**ARTICLE 1^{er} :**

L'autorisation d'extension d'une place d'hébergement permanent de l'EHPAD « Fondation Gourlet Bontemps », sis 117 avenue du 8 mai 1945 au Perreux-sur-Marne (94 170), géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « les EHPADS publics du Val-de-Marne » est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à :

- 84 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 84 places soit 100 % de sa capacité totale.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 94 071 466 0
Code catégorie : 500

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)
Capacité : 84

Code discipline : 961 (Pôle d'Activités et des Soins Adaptés - PASA)
Code fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 112 6
Code statut : 21

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L312-8 et L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
du Val de Marne, et par délégation,
la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE